

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 129**

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André et M. Robert

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , en équivalent temps plein. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cherche à ce que les effectifs en personnel soient indiqués en équivalent temps plein. Cette précision permet de s'assurer de la réalité des chiffres annoncés. Elle rend également les comparaisons pertinentes.